

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 649

présenté par

Mme Regol, Mme Chatelain, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, M. Raux, M. Bayou et
Mme Arrighi

ARTICLE 14 F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste – NUPES propose la suppression de cet article issu du Sénat.

En ajoutant de lourdes peines d'amende à des mesures d'emprisonnement, cet article ne fait qu'aggraver les conditions de vie des étrangers vivant en France. Les peines d'emprisonnement déjà présentes dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont suffisamment fortes et dissuasives.

Les personnes primo-arrivantes connaissent souvent une situation précaire. Le montant élevé des amendes comme leur principe même ne peut que nuire à leur intégration en dégradant leur situation économique.

Cet article doit donc être supprimé.